

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quinze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Montsoreau, légalement convoqué le mercredi neuf juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Votants : 11

Présents : Mesdames Marie-Caroline CHAUDRUC, Laure CHENTRIER, Sylvie MARCHEZ et Martine ROZON, et Messieurs Jean-Philippe BONDIN, Gérard DEVOS, Jean-Michel FONTAINE, Jacky LHOMMEDÉ, Jacky MARCHAND, Bernard PELÉ et Olivier RIQUET

Absents excusés : /

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Sylvie MARCHEZ, secrétaire de séance, qui l'accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 juin 2025.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande à ce que des interventions manquantes concernant le mode de gestion du camping municipal de l'Isle Verte soient rajoutées audit procès-verbal.

« Monsieur Jean-Philippe BONDIN évoque l'article L 3132-2 du Code de la Commande Publique selon lequel un contrat de concession peut attribuer au concessionnaire des droits réels sur les ouvrages et les équipements qu'il réalise. Ces droits lui confèrent les prérogatives et obligations du propriétaire, dans les conditions et les limites définies par les clauses du contrat ayant pour objet de garantir l'intégrité et l'affection du domaine public. »

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC suggère que la municipalité interroge un troisième avocat pour obtenir son avis sur ce type de contrat pouvant être mis en place pour le camping de Montsoreau.

Monsieur le Maire et l'ensemble de l'équipe municipale approuvent qu'un troisième avocat soit consulté. »

Madame Martine ROZON émet le regret que l'équipe municipale n'ait pas été informée au préalable des dossiers de déclaration d'intention d'aliéner à délibérer, de par leur importance ; la commune ayant deux mois pour se prononcer. Elle requiert ainsi l'envoi des projets de délibérations en parallèle de l'ordre du jour de façon à traiter les dossiers efficacement.

Monsieur Olivier RIQUET partage cette remarque et demande à prendre connaissance des DIA en amont des conseils pour éviter la situation du conseil municipal du 10 juin 2025 ; absence de temps de réflexion préalable pouvant nuire à regret aux débats et prises de décisions.

1. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2025/0007

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par maître Céline MONTANIER, Notaire à SAUMUR (49400), 26 Rue Beaurepaire, concernant la parcelle :

- section B n° 1007 d'une contenance de 618 m²

située 15 Rue de la Maladrerie, appartenant à Madame Jeannine FLEURY.

Monsieur Bernard PELÉ évoque en parallèle de ce dossier que le droit de préemption pour les baux commerciaux est de compétence de la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN, septique sur ce propos, estime que le conseil municipal doit prendre une délibération car sujet de compétence communale.

S'agissant des déclarations de juin, Monsieur Olivier RIQUET avise que le conseil municipal aurait pu monter un dossier en un mois de façon à préempter.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC conclut sur le fait que la communication de dossiers et verbale au sein du conseil municipal devrait être plus efficiente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- RENONCE** à exercer son droit de préemption sur ces parcelles ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2025/0008

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Anne-Claire MARTEAU, représentant le Groupe MONASSIER, Notaire à JOUE-LES-TOURS (37300), 3 Rue du Pont Volant, concernant la parcelle :

- section C n° 174 d'une contenance de 360 m²

située 2 Rue des Abbesses, appartenant à Madame Danielle POUZET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- RENONCE** à exercer son droit de préemption sur ces parcelles ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

3. Déclaration d'intention d'aliéner n° 2025/0009

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2020-020 DC du 5 mars 2020 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par Maître Stéphanie MALINEAU, Notaire à

SAUMUR (49400), 26 Rue Beaurepaire, concernant les parcelles :

- section B n° 1063 d'une contenance de 49 m²
- section B n° 1064 d'une contenance de 122 m²

situées 4 Rue du Port au Vin, appartenant aux époux VINCENT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
 RENONCE à exercer son droit de préemption sur ces parcelles ;
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

4. Convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière entre le Département et la commune pour la RD 947

Le sujet est présenté par Monsieur le Maire.

Des échanges ont lieu entre les membres du conseil.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN demande à Monsieur le Maire la lecture de l'objet de la convention.

Madame Laure CHENTRIER confirme que des plots installés lors de l'aménagement test par l'Agence Technique Départementale de Doué-la-Fontaine en avril dernier, ont été déplacés par certains riverains (Rue des Abbesses).

Monsieur Bernard PELÉ explique que les bordures seront légèrement surélevées, ce qui permettra de diminuer la vitesse dans ladite rue.

Monsieur Olivier RIQUET exprime son étonnement pour la non-installation de ralentisseurs.

Monsieur Bernard PELÉ lui répond que ce dispositif n'est plus appliqué par le Département, lui-même ne comprend pas.

Monsieur Olivier RIQUET déclare que des ralentisseurs sont pourtant installés dans la commune voisine de Parnay.

Madame Laure CHENTRIER demande si la commune peut choisir son propre aménagement ?

Monsieur Bernard PELÉ lui répond dans l'affirmative mais ajoute que le Département peut bloquer dans la mesure où il finance. Il s'étonne d'une telle convention puisqu'il avait été prévu une réunion publique avec les riverains concernés.

Madame Laure CHENTRIER demande où en est le projet de réduire la vitesse à 30km/h sur les Quais Philippe de Commines et Alexandre Dumas.

Monsieur Bernard PELÉ répond qu'il n'est pas forcément contre mais pas forcément pour non plus. Des études ont démontré que la vitesse des usagers n'est pas vraiment élevée, mais ce n'est qu'une moyenne.

Monsieur le Maire confirme que des usagers doivent sûrement circuler au-delà de 70 km/h.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande si un aménagement supplémentaire sera installé devant le Déclic où des jeunes sont présents.

Monsieur le Maire lui répond que le dispositif est principalement installé pour eux.

Monsieur Olivier RIQUET considère que le Département n'est pas favorable aux ralentisseurs du fait que son coût doit être supérieur aux travaux prévus.

Monsieur Bernard PELÉ dit qu'il serait pertinent d'organiser une réunion avec les riverains concernés

Monsieur Jean-Philippe BONDIN demande à consulter le plan mentionné à la convention.

Monsieur le Maire répond qu'aucun plan n'a été fourni.

À l'issue des débats, ce point n'est pas soumis au vote.

Aucune délibération n'est adoptée à ce sujet.

Le sujet sera à nouveau débattu au prochain conseil municipal de septembre 2025.

Madame Martine ROZON souhaite que l'ensemble du conseil municipal soit informé de l'avancée du dossier.

5. Choix du mode de gestion du Camping municipal de l'Isle Verte

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu la délégation de service public du 8 avril 2005,

Considérant que le camping municipal de la commune de Montsoreau est actuellement exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclut le 8 avril 2005 et arrivant à échéance au 31 décembre 2025,

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC s'étonne qu'au vu de l'ordre du jour de ladite réunion de conseil, il n'a pas été indiqué « Choix du mode de gestion du Camping municipal de l'Isle Verte » et de passer directement à la désaffection et au déclassement. Il aurait été bon de voter pour le mode de gestion.

Monsieur Bernard PELÉ lui répond que des échanges ont déjà eu lieu, le choix a été fait, ce sera bail emphytéotique.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC confirme pour les échanges mais qu'il n'y a pas eu vote.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN déclare qu'il est possible de voter sur le principe de choix : contrat de bail de droit privé ou délégation de service public.

Monsieur Bernard PELÉ dit ne pas vouloir réexpliquer la teneur du dossier, qu'il souhaite rester sur le bail emphytéotique, seule solution possible.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN rétorque qu'il répète les propos de Me KERN, à savoir privatiser le camping pour une durée d'environ 20 ans, que le bureau municipal ne voit pas les intérêts de la commune, qu'il faut garder le contrôle du camping, incompatible avec le bail emphytéotique.

Monsieur Bernard PELÉ assure que le gérant actuel préviendra la commune lors de sa vente, qu'il ne faut pas avoir peur, la commune n'a pas les moyens d'investir dans de nouvelles installations, la commune récupérera les investissements.

Monsieur le Maire certifie que tous les campings qu'il connaît sont en gestion avec un bail emphytéotique.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN évoque une autre solution : la délégation de service public et questionne M. le Maire quant à des conseils auprès d'un autre avocat ?

Monsieur Bernard PELÉ et Monsieur le Maire répondent que la banque ne suit pas les investissements si pas de bail emphytéotique, sinon c'est à la commune de faire des travaux.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN affirme ne pas être en possession des devis ou même informé des montants des travaux envisagés, et le reste de l'équipe ?

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC souhaite qu'un vote concernant le mode de gestion soit exprimé, par respect de tous.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN explique que ledit dossier est sur le bureau de Monsieur le Maire depuis plus de deux ans et demi, il craint à ce que le dossier soit entériné en octobre faute de temps de l'instruire convenablement, ce n'est pas correct.

Monsieur Bernard PELÉ répond que le conseil municipal en parle depuis le précédent mandat.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN indique que les travaux envisagés peuvent être inscrits dans le cadre d'une délégation de service public, mais qu'il faut préparer le dossier.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal va donc voter pour M. Clément de CARVALHO.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN et Madame Marie-Caroline CHAUDRUC répondent que non, le conseil municipal ne va pas voter pour une personne mais pour un principe de gestion.

Monsieur le Maire maintient sa décision, le conseil municipal votera ce soir, il ne souhaite pas voir le dossier à nouveau reporté.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC reprend la question de Monsieur Jean-Philippe BONDIN et interroge Monsieur le Maire quant à une demande d'informations auprès d'un troisième avocat ? Quel est son nom ?

Monsieur le Maire lui répond avoir contacté un avocat par téléphone, mais dont il ne dira pas le nom.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC lui demande alors le coût pour la commune de cette prise de renseignements ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne facturera pas ses conseils à la commune.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC salue la générosité des avocats qui travaillent gracieusement pour la commune.

Madame Martine ROZON demande s'il avait bien mentionné l'article L. 3132-2 du Code de la Commande Publique audit avocat ?

Monsieur le Maire lui répond dans l'affirmative et dit que l'objectif est que le camping s'améliore.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le choix de gestion du Camping municipal de l'Isle Verte, à savoir Délégation de Service Public ou Bail emphytéotique.

- Délégation de Service Public : 5 voix pour et 6 voix contre
- Bail emphytéotique : 6 voix pour et 5 voix contre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (6 voix pour et 5 voix contre) :

- DÉCIDE** de retenir pour la gestion du camping municipal de la commune de Montsoreau le mode de gestion en la forme d'un bail emphytéotique,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

6. Désaffection au service public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu la délégation de service public du 8 avril 2005,

Considérant que l'activité de camping municipal n'est pas qualifiée de service public par la loi,

Considérant qu'indépendamment des cas dans lesquels le législateur a lui-même entendu reconnaître ou, à l'inverse, exclure l'existence d'un service public, une personne privée qui assure une mission d'intérêt général sous le contrôle de l'administration et qui est dotée à cette fin de prérogatives de puissance publique est chargée de l'exécution d'un service public ; que, même en l'absence de telles prérogatives, une personne privée doit également être regardée, dans le silence de la loi, comme assurant une mission de service public lorsque, eu égard à l'intérêt général de son activité, aux conditions de sa création, de son organisation ou de son fonctionnement, aux obligations qui lui sont imposées ainsi qu'aux mesures prises pour vérifier que les objectifs qui lui sont assignés sont atteints, il apparaît que l'administration a entendu lui confier une telle mission » (CE, 22 février 2007, n°264541),

Considérant qu'une personne publique peut décider, par une délibération, de changer le statut de service public d'une activité exercée au sein d'un local pour ensuite constater sa désaffection puis prononcer son déclassement (CE, 12 mars 2025, n°488165),

Considérant que le camping municipal de la commune de Montsoreau est actuellement exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclut le 8 avril 2025 et arrivant à échéance au 31 décembre 2025,

Considérant que les stipulations contractuelles de cette convention de délégation de service public accordent à la commune de Montsoreau un contrôle du délégataire quant aux modalités d'exercice de l'activité de camping de telle sorte que la commune de Montsoreau a érigé en service public l'activité de camping municipal,

Considérant, ainsi qu'il l'a été exposé dans le cadre de la délibération relative à la future exploitation du camping municipal, que la commune de Montsoreau souhaite, dans l'intérêt de pérennité des biens du camping et service donné aux vacanciers, réorganiser les modalités d'exercice de l'activité de camping municipal pour réduire l'intensité de contrôle de l'activité du délégataire,

Considérant que dans le cadre de cette modalité d'exploitation du camping municipal la commune de Montsoreau conservera un contrôle de la bonne conservation des biens donnés à bail, qu'elle veillera à ce que le preneur réalise les investissements nécessaires à maintenir les biens à un niveau tel que la renommée et le classement demeurent à niveau constant,

Considérant qu'en revanche la commune de Montsoreau accordera toute liberté à l'exploitant pour définir les modalités concrètes d'hébergement des futurs vacanciers,

Considérant qu'il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal de modifier le statut de l'activité du camping municipal de la commune pour ne plus l'affecter au service public afférent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (6 voix pour et 5 voix contre) :

- DE METTRE UN TERME** au statut de service public du camping municipal de la commune de Montsoreau ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

7. Déclassement du service public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1, 2141-1, et L. 3111-1,

Considérant que selon l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Considérant que selon l'article L. 2141-1 du même code un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que les biens composant le camping municipal ont été affectés au service public du camping municipal et qu'ils ont fait l'objet d'un aménagement indispensable pour l'exécution desdites missions de camping,

Considérant que par une délibération de ce jour le conseil municipal de la commune de Montsoreau a décidé de ne plus affecter les biens dudit camping audit service public,

Considérant qu'en conséquence lesdits biens ne sont plus affectés à un service public ce qui permet désormais de constater leur désaffection,

Considérant qu'en raison de leur désaffection les biens composant le camping municipal de la commune de Montsoreau, leur déclassement du domaine public est légalement possible,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité (6 voix pour et 5 voix contre) :

- D'ACTER** de la désaffection des biens immobiliers composant le camping municipal de la commune de Montsoreau au service public du même nom ;
- DE PROCÉDER** au déclassement des mêmes biens du domaine public de la commune de Montsoreau ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Questions diverses

- Visite jury Villes et Villages Fleuris

Monsieur le Maire rappelle que le dossier a été envoyé fin avril. La visite de contrôle s'est déroulée le lundi 30 juin dernier à 14h30 en présence de 3 membres dans le jury. Les élus Madame Laure CHENTRIER, Monsieur Gérard DEVOS, Monsieur Jacky LHOMMEDÉ, Monsieur Bernard PELÉ et Monsieur le Maire étaient présents, ainsi que Monsieur Christian GUÉRINEAU, Responsable des services techniques.

Le parcours partait de la Mairie, Place des Diligences, Haute Rue, Rue Obey, Rue de l'Église, Parc du PNR, esplanade du foyer, Basse Rue, Douves du Château et Passage du Marquis de Geoffre.

Résultat prévu courant novembre.

- Observatoire foncier

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir rencontré M. Antoine RENAUDIN, chargé d'études urbanisme-foncier au sein de la Direction de l'Aménagement et de la Cohésion du Territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire le 24 juin dernier.

Ils ont ainsi matérialisé et identifié ensemble, sur une carte, les futurs projets communaux et des parcelles privées potentiellement constructibles/densifiables, situées Chemin des Bournais, Rue des Moulins, Avenue de la Loire, Résidence de la Dame de Montsoreau et Ruelle de la Motte ; la carte présentée à l'écran sera envoyée à l'équipe municipale.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC s'étonne d'un projet de lotissement ? Quel projet ? Depuis quand ?

Monsieur Bernard PELÉ lui répond que ce projet est évoqué depuis longtemps, que cette OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) se situe au Lotissement de la Chaussée St Hilaire, juste au-dessous du Lotissement du Moulin de la Tranchée.

Monsieur le Maire indique que les plans sont visibles en mairie.

Compte-rendu
25/06/25

**Diagnostic foncier
Commune de
Montsoreau**

Les éléments du diagnostic foncier
Partie actuellement urbanisée (PAU)

■ Bourg

Gisements potentiels

■ Terrain densifiable

■ Terrain potentiellement non mobilisable

■ OAP

✓ validé

✗ invalide

✗ modification périphérique

0 35 70 m



Réalisation : Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - Avril 2025.
Fond de carte : IGN Ortho express 20 cm, 2022.
Sources de données : IGN BD Topo, 2025 - Carama
Fichiers Fonciers, 2025 - CASVL.



- Rencontre CAUE/PNR

Monsieur le Maire rappelle à l'équipe municipale avoir rencontré avec ses Adjoints le 17 juin dernier Monsieur Thibaut MEURGEY, Directeur du PNR, Monsieur Jean-Pierre DUCOS, Directeur du CAUE49 et Madame Astrid AGACCIO, Architecte au CAUE49.

Ainsi, plusieurs sujets ont été abordés tels que les besoins et enjeux de la commune (Logements primo-accédants, jeunes, familles, couples, ramener de la population, commerces, des pas de portes, commerces avec vue sur l'Avenue de la Loire, pas de logements ou résidence séniors), interdire les doublons d'activités (fleuriste, marchand/loueur de vélos, artisans...), ligne budgétaire non inscrite dans le budget prévisionnel de la commune mais prêt possible, avancer au plus vite avant échéance de mars 2026, revoir la réglementation pour formes d'acquisition et porteurs fonciers, déclaration d'intention d'aliéner – parcelles privées/commerces ? liquidation ?

Monsieur le Maire évoque une prochaine rencontre à confirmer le mardi 22 juillet prochain au matin.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN demande la teneur de cette rencontre ?

Monsieur Bernard PELÉ lui répond que ladite réunion portera sur la répartition des coûts et les possibilités de financement.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC approuve ce projet commun avec le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et souhaite que le reste de l'équipe soit associé au projet, et pas seulement le bureau municipal.

Monsieur Bernard PELÉ confirme que la commune s'occupera de la partie logements et commerces, et le PNR des bureaux et salles de réunion. Rien n'est encore bien défini à ce jour.

Madame Laure CHENTRIER suggère que le conseil municipal soit associé à la démarche.

Monsieur Bernard PELÉ lui répond favorablement.

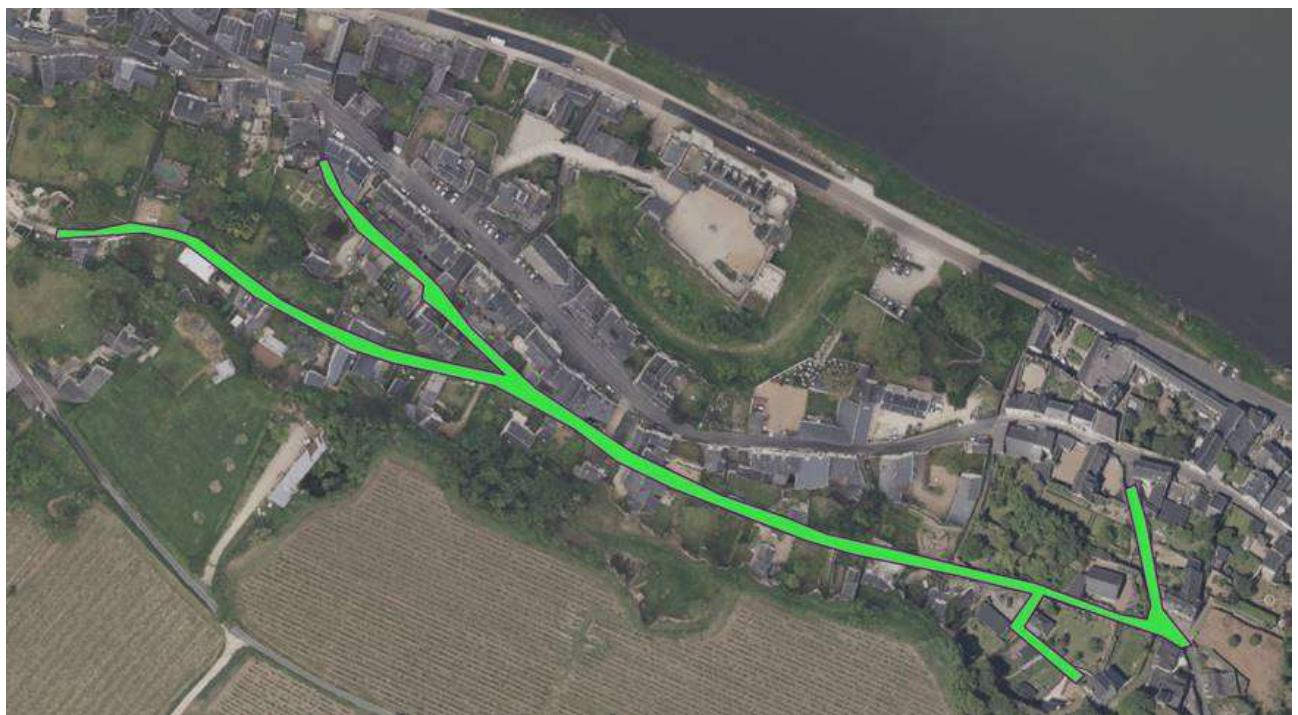
Monsieur Jean-Philippe BONDIN déclare que de nombreuses possibilités financières s'offrent à la commune dans ce genre de projet.

- Travaux sur réseau eau potable

Monsieur le Maire rappelle à l'équipe municipale que plusieurs rues seront impactées par les travaux sur le réseau d'eau potable, à savoir la Rue Françoise de Maridor, le Chemin et l'impasse du Coteau, la Ruelle Bussy d'Amboise et la Rue de la Bonnardiére. Les travaux s'étaleront de septembre 2025 à janvier 2026.

Une réunion publique avec les riverains concernés est prévue le lundi 21 juillet à 19h au foyer.

Monsieur le Maire reconnaît que les riverains impactés rencontreront forcément des difficultés d'accès à leur domicile pendant certaines périodes, les travaux seront contraignants.



- Tarification cantine scolaire

Les repas des écoles de Varennes-sur-Loire, Villebernier et du RPI de La Côte sont actuellement préparés par la cuisine centrale de Varennes-sur-Loire.

Dans le cadre de la mutualisation du service de restauration scolaire entre les communes, le cabinet SFP Collectivités (Ecouflant) a été mandaté pour évaluer de manière précise le coût de production d'un repas.

Lors de la réunion du 26 juin 2025, à laquelle étaient présents les maires de Montsoreau, Turquant et Villebernier, il a été convenu de fixer le prix d'un repas à 4,37 € TTC à compter du 1er septembre 2025, soit le coût de production estimé pour l'année scolaire 2025-2026.

À ce jour, l'écart entre les tarifs pratiqués et le coût réel génère un déficit entièrement supporté par la commune de Varennes-sur-Loire :

- Déficit lié aux repas du RPI de La Côte : 13 575 €
- Déficit lié aux repas de Villebernier : 4 464 €

Afin de préserver l'équilibre budgétaire, la commune de Varennes-sur-Loire appliquera, dès la rentrée 2025, une tarification correspondant strictement au coût réel, sans marge déficitaire.

Il est important de préciser que cette évolution tarifaire n'aura aucun impact pour 80 % des familles, grâce à la politique nationale de la cantine à 1 €, au moins jusqu'en 2027.

La cuisine centrale de Varennes-sur-Loire privilégie une alimentation locale, faite maison, en liaison chaude, limitant les besoins en matériel, en énergie et en temps de réchauffage, à la différence de la liaison froide, dont les coûts sont sensiblement plus élevés (par exemple : 5,04 € pour une future cuisine centrale en liaison froide, Vivy 4.05 €, Saumur 4.06€, Allonnes 4.11€, Chouzé-sur-Loire 4.25€), essentiellement en liaison froide.

Monsieur le Maire affirme que 80 % des familles ne paieront pas les 4,37 € mais 1 €, selon leurs ressources.

Monsieur Olivier RIQUET confirme que la différence est prise en charge par l'État et les communes, de moins en moins de familles paieront 1 €.

- Personnel

Le planning des absences pour congés d'été des membres du personnel est présenté.

Par ailleurs, les élus demandent si la commune a effectué le recrutement du nouvel agent contractuel ?

Monsieur le Maire leur répond que la commune a en effet recruté Monsieur Valentin CAPELLE, en contrat à durée déterminée, pour une durée de trois mois à compter du 23 juin à 26 heures hebdomadaires.

- Raccordement à l'assainissement du bateau croisière « La Cale »

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC demande la possibilité d'organiser une réunion entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire, Monsieur Denis RÉTIVEAU et Monsieur le Maire quant à la faisabilité d'un raccordement à l'assainissement pour ledit bateau.

Madame la Secrétaire générale de mairie se chargera d'organiser la rencontre sur site avec l'Agglo, la Saur, Monsieur Denis RÉTIVEAU et Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Sylvie MARCHET

Jacky MARCHAND

